

CM2025047



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025047
Séance du 27 Août 2025

Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la
salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno
GALAN, Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE,
Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume
CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

REPRESENTES (0) : /

ABSENTS (11) : Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand
WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé),
Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN
(excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Françoise DARCHE

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS – AVIS SUR LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
2026-2032**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L.5211-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibérés n°DL2025-0131 en date du 10 juin 2025 ;

Vu la proposition de composition du Conseil communautaire pour le mandat
2026-2032,

CM2025047

CONSIDERANT que, selon la règle de droit commun, le nombre de conseillers communautaires pour un EPCI à fiscalité propre dont la population est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est fixé à 40, ce qui limiterait à 12 le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-6-1 précité permet de recourir à un accord local, adopté à la majorité qualifiée, afin de porter le nombre de sièges au maximum à +25 %, soit 50 conseillers communautaires, et jusqu'à 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil communautaire de fixer à 50 le nombre de conseillers communautaires et à 14 le nombre de vice-présidents pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une représentation équilibrée entre les communes, et notamment la décision que les deux communes les plus peuplées (Argelès-sur-Mer et Elne) cèdent chacune un siège au bénéfice des communes de plus petite taille (Cerbère et Montesquieu-des-Albères) ;

CONSIDERANT la qu'au regard des évolutions démographiques et des ajustements décidés, la Commune de Palau-del-Vidre se verrait attribuer 3 sièges au sein du Conseil communautaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

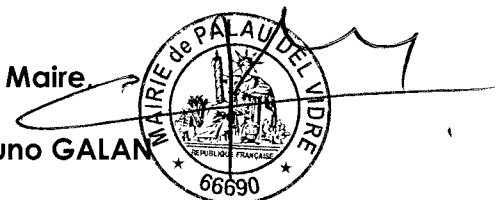
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour le mandat 2026-2032 de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son assemblée, fixant à 50 le nombre de conseillers communautaires et à 14 le nombre de vice-présidents ;
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges telle que proposée, attribuant 3 sièges à la Commune de Palau-del-Vidre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture et publication en ligne le :

Identifiant de télétransmission :

Commune de Palau-del-Vidre – Conseil Municipal du 27 Août 2025 - Page 2 sur 2